



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **DU RÈGLEMENT #572**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le Règlement #572 intitulé « *Règlement #572 modifiant le Règlement #465 et le Règlement #402 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, tenue à la salle municipale située au 155 rue Langevin à Saint-Boniface.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

**CERTIFIÉ VRAIE COPIE**

Donné à Saint-Boniface  
ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

Julie Désaulniers  
Directrice générale & Greffière-trésorière